



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1875

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'HARMONISATION DES RÈGLES DE CONTRÔLE DU
STATIONNEMENT LORS D'UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN
HIVERNAL DE LA VOIE PUBLIQUE SUR LE RÉSEAU
ARTÉRIEL DE LA VILLE ET LES RÉSEAUX LOCAUX**

**Avis de motion donné le 5 décembre 2011
Adopté le 19 décembre 2011
En vigueur le 22 décembre 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et les réseaux locaux afin de fixer la période d'interdiction de stationner de 8 heures à 16 heures, au lieu de 9 heures à 16 heures, lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique qui a lieu de jour, sur des rues munies de feux clignotants.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1875

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT LORS D'UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA VOIE PUBLIQUE SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET LES RÉSEAUX LOCAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'article 3 du *Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et les réseaux locaux*, R.V.Q. 1694, est modifié par le remplacement, au dernier alinéa, de « 9 heures » par « 8 heures ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et les réseaux locaux afin de fixer la période d'interdiction de stationner de 8 heures à 16 heures, au lieu de 9 heures à 16 heures, lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique qui a lieu de jour, sur des rues munies de feux clignotants.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.